

Contrat à impact : foire aux questions

Vous souhaitez en savoir plus sur les contrats à impact (CI) et mieux comprendre leur fonctionnement ? Dans cette FAQ, FAIR répond aux questions qui lui sont les plus fréquemment posées.

Foire aux questions

Est-ce possible d'avoir un tiers payeur privé aux côtés du secteur public dans le financement d'un contrat à impact ?.....	1
Est-il possible de financer un contrat à impact en dehors d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ?	1
Est-ce que des contrats à impact ont été créés en France pour des projets à l'étranger ?	2
Existe-t-il une banque de données mutualisées des dossiers déposés pour permettre à d'autres structures de bénéficier des précédents éléments de contenus intervenants dans la constitution de contrats à impact ?	2
Qui sont les évaluateurs « référencés » par l'Etat ?	2
Est-ce à chaque porteur de projet de rechercher et de choisir son évaluateur ?.....	2
Existe-t-il une « banque » d'indicateurs ?	3
Pour un projet qui aurait fait la preuve de sa réussite, existe-t-il une assurance de la pérennisation du financement du projet sur le long terme ?.....	3

Est-ce possible d'avoir un tiers payeur privé aux côtés du secteur public dans le financement d'un contrat à impact ?

Oui, c'est possible. Le fonds philanthropique *fonds B.* a été créé dans le but de financer des contrats à impact aux côtés de la puissance publique, pour augmenter les ressources allouées aux projets et en augmenter l'impact. Le fonds B. est par exemple intervenu dans le financement du CI monté par Article 1 avec le Ministère de l'Agriculture. Vous trouverez plus d'informations ici : www.fondsb.org.

Est-il possible de financer un contrat à impact en dehors d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ?

Le financement d'un contrat à impact en dehors d'un AMI est possible mais plus compliqué, car il faut alors susciter l'intérêt des pouvoirs publics.

Est-ce que des contrats à impact ont été créés en France pour des projets à l'étranger ?

Oui, dans le domaine du développement international. Le premier Contrat à Impact de Développement (CID) français, destiné à soutenir la gestion de l'hygiène menstruelle en Ethiopie, a été signé le 28 janvier dernier. Vous trouverez plus d'informations sur ce lien : www.diplomatie.gouv.fr.

Existe-t-il une banque de données mutualisées des dossiers déposés pour permettre à d'autres structures de bénéficier des précédents éléments de contenus intervenants dans la constitution de contrats à impact ?

Il n'existe pas de telle base de données. Les dossiers ne sont pas dans le domaine public. Une des missions de FAIR est de mettre à disposition des porteurs de projet toutes les informations nécessaires à la mise en place d'un contrat à impact.

Le [centre de ressources](#) de FAIR a publié un [guide méthodologique](#) avec BNP Paribas, et une [étude de cas](#) sur le premier contrat à impact en France, celui de l'ADIE. Cette dernière publication reprend les différentes étapes de création du contrat.

Qui sont les évaluateurs « référencés » par l'Etat ?

Bien que cela ne soit pas obligatoire, il est utile d'être accompagné dès l'étude de faisabilité ou la rédaction de la candidature par des cabinets spécialisés dans l'évaluation d'impact, comme par exemple Citizing, Kimso, Improve, Goodwill management, afin de s'assurer que les indicateurs sont bien mesurables et que les données peuvent être collectées. Par ailleurs, l'Avise a publié [une cartographie](#) des principaux acteurs de l'évaluation d'impact.

Il n'y a cependant pas d'évaluateurs référencés par l'Etat.

Est-ce à chaque porteur de projet de rechercher et de choisir son évaluateur ?

Le porteur de projet qui souhaite créer un contrat à impact doit rechercher et choisir lui-même son évaluateur. L'Etat et les partenaires tels que FAIR peuvent conseiller les porteurs dans cette recherche.

Existe-t-il une « banque » d'indicateurs ?

Les indicateurs sont créés en fonction de chaque projet, il n'existe pas d'indicateurs « standards ». La standardisation d'indicateurs pourrait amener le porteur de projet à tordre son modèle, ce que la coconstruction d'indicateurs cherche à éviter.

Pour un projet qui aurait fait la preuve de sa réussite, existe-t-il une assurance de la pérennisation du financement du projet sur le long terme ?

Il n'existe actuellement aucune garantie de pérennisation du projet à la suite d'un contrat à impact. Le contrat n'inclut aucune disposition quant à ce qu'il se passe à la suite du CI. En pratique, on observe trois tendances :

- L'intégration des apprentissages dans les politiques publiques sociales
- Le développement de l'intervention, notamment grâce à de nouveaux financements
- L'intégration durable de pratiques annexes dans le travail des acteurs, notamment politiques, par exemple autour de l'usage des données et de l'intérêt pour le résultat

Nous espérons que vous aurez trouvé ici toutes les réponses à vos interrogations. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez nous transmettre de nouvelles questions : [contactez FAIR](#).